



REGLEMENT DU 10ème TRAIL DES DUCS

Article 1 : Organisation

Le Trail des Ducs est organisé par l'Association Multisports Barisienne (AMB).

Il se déroulera à Bar-le-Duc le dimanche 27 avril 2025.

En parallèle se tiendra la marche populaire de la Duchesse qui empruntera des parcours ne perturbant pas la compétition.

Article 2 : Parcours

4 épreuves sont proposées.

La première épreuve de trail « **le petit Duc** » s'effectue sur une boucle de 10 km environ avec un dénivelé de 240 mètres.

La seconde épreuve de trail « **le Duc** » s'effectue sur une boucle de 17 km environ avec un dénivelé de 450 mètres.

La troisième épreuve de trail « **le grand Duc** » s'effectue sur une boucle de 24 km environ avec un dénivelé de 580 mètres.

La quatrième « **la Duchesse** » s'effectue sur un parcours de 16 km environ avec un dénivelé de 340 mètres en marche nordique.

Les parcours empruntent les rues et majoritairement les chemins forestiers de Bar-le-Duc.

Tout concurrent inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre.

Article 3 : Participants

Le Trail de 10 km est ouvert aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie cadets nés en 2009 et avant.

Les Trail de 17 km est ouverts aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie juniors nés en 2007 et avant.

Le Trail de 24 km et la marche nordique sont ouverts aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie espoir nés en 2005 et avant.

Les inscriptions sont limitées à :

- **200** participants sur « le petit Duc »
- **200** sur « le Duc »
- **100** sur « le grand Duc »
- **50** sur « la Duchesse »

Article 4 : Course en équipe - challenge

En complément des engagements individuels, il est offert la possibilité aux entreprises, associations ou groupe d'amis de s'inscrire en équipe.

Les équipes sont obligatoirement mixtes et composées au minimum de 4 personnes. Elles peuvent comporter au maximum 7 personnes qui s'engagent individuellement sur les 10 km du « petit Duc ».

Chaque équipier effectue sa course dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les courses individuelles sans pouvoir prétendre à une récompense individuelle.

Le score de l'équipe est déterminé en additionnant les trois meilleurs classements individuels au scratch masculins et féminins sur la course.

la meilleure équipe est celle ayant le score le moins élevé. En cas d'égalité, c'est l'équipe ayant le meilleur classement féminin qui l'emporte.

Article 5 : Départ – arrivée – horaires

Les départs seront échelonnés depuis le stade Jean Bernard à Bar le Duc ; l'arrivée sera jugée sur le même lieu.

Horaires de départ :

- 9 h 00 : « le grand Duc »
- 9 h 15 : « le Duc »
- 9 h 30 : « le petit Duc »
- 9 h 45 : « la Duchesse »

Possibilité de stationnement sur place.

Il est mis à disposition des participants des vestiaires avec douches.

Article 6 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours et notamment aux carrefours dangereux. Un fléchage et de la rubalise complèteront la signalisation.

Un médecin et un poste de secours assureront la sécurité médicale des concurrents.

Tout abandon devra être signalé à l'organisateur (numéro indiqué sur le dossard).

Le Trail se déroulera en autosuffisance. Toutefois un ravitaillement est prévu sur le « Duc » et la « Duchesse » ainsi que deux ravitaillements sur le « grand Duc ».

Les concurrents sont tenus de déposer leurs déchets aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 : Règles à respecter et sanctions

Les compétiteurs s'engagent à

- Respecter les mesures sanitaires
- Respecter les bénévoles et notamment les consignes de signaleurs
- Ne pas s'écarter des parcours
- Respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets sur le parcours, respecter la faune et la flore, tolérer la présence de promeneurs)

Tout participant sera disqualifié dans le cas suivant

- Non respect de l'environnement, du parcours et des postes de contrôle
- Aide de toute nature reçue de l'extérieur
- Mise en danger d'un concurrent ou de lui-même, non assistance à un concurrent
- Non respect de l'avis du service sanitaire
- Arrivée avant le vélo signaleur ou après le vélo balai, heure limite de passage à un point de contrôle dépassée
- Non respect du balisage ou sortie du circuit balisé
- Non enregistrement à un point de passage obligatoire ou de contrôle
- Non respect du présent règlement

Article 8 : Inscriptions

Conformément à la réglementation, l'inscription sera valide si

- Pour les **personnes mineures**, le participant est titulaire :
 - o D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
 - o Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Pour les **personnes majeures**, le participant est titulaire :
 - o D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
 - o D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence à leur bulletin d'inscription.

Tout coureur inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre distance.

Toute inscription est personnelle et non remboursable (possibilité de souscrire une assurance annulation).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cette année, il n'y aura aucune inscription sur place.

Article 9 : Droits d'engagement

Le droit d'engagement est fixé, hors frais d'inscription, à :

- 13 € pour « le petit Duc »
- 18 € pour « le Duc » et « la Duchesse »
- 23 € pour « le grand Duc »
- 120 € par équipe pour le challenge Crédit Mutuel comprenant les droits d'engagement individuels sur le « petit Duc »

S'inscrire sur internet via le site [Protiming](https://www.protiming.com). Celui-ci sera clôturé le vendredi 25 avril, à 14h.

En cas de difficulté merci de nous contacter via amb55@outlook.fr.

Article 10 : Dossards

La remise des dossards s'effectuera

- le samedi 26 avril de 15h00 à 17h30 chez  15 rue du Maréchal Lannes à Bar-le-Duc
- le dimanche 27 avril à partir de 8h00 et jusqu'à une demi-heure avant chaque course : Stade Jean Bernard, à Bar-le-Duc.

En fonction des conditions sanitaires, Le port du masque et la distanciation pourront être exigés dans la zone de départ et d'arrivée.

Article 11 : Récompenses

Un chronométrage donnera lieu à l'établissement d'un classement général à l'issue des 4 épreuves. Des pointages seront mis en place au long du parcours.

Seront récompensés les 3 premiers au scratch masculins et féminins sur les 4 épreuves et les 3 premières équipes du challenge 

La remise des prix se fera pour chaque épreuve après l'arrivée du dernier concurrent à partir de 11h30 dans l'ordre suivant :

- le petit Duc
- le Duc
- le grand Duc
- challenge 
- la Duchesse

Article 12 : Assurance

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement auprès d'AXA, assurance de la Ligue de l'enseignement. Cette assurance couvre sa responsabilité ainsi que celle des bénévoles et des participants à cette épreuve.

Article 13 : Environnement

Une attention particulière sera portée à la propreté du site et des parcours. Des poubelles seront mises à disposition au départ, à l'arrivée ainsi qu'au ravitaillement. Les coureurs ne devront pas jeter leurs déchets et s'engagent à les conserver jusqu'à l'arrivée. Les coureurs seront ravitaillés dans leur gobelet personnel ou dans leur gourde ou poche à eau. Ils s'engagent également à respecter les sites traversés et à être le plus en harmonie avec l'environnement de cette course urbaine et nature

Article 14 : Droits à l'image

Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 15 : Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

Article 16 :

Le règlement pourra être modifié au moment de l'épreuve en fonction des conditions sanitaires.

Article 17 :

L'inscription au 10ème Trail des Ducs implique la connaissance et le respect du présent règlement.